

PROGRAMME DE FORMATION

LE PERMIS D'EXPLOITATION

DUREE DU STAGE : 3 jours (21 heures)

OBJECTIF

Obtenir le permis d'exploitation par l'acquisition des connaissances de l'environnement juridique professionnel, des responsabilités et des obligations de l'exploitant d'un débit de boisson

CONTENU :

- **Les fondamentaux du droit**
- **La notion de responsabilité**
- **Le code de la santé publique**
- **La loi Evin**
- **La lutte contre l'alcoolisme, le tabagisme et la drogue**
- **La lutte contre les nuisances sonores**
- **La lutte contre la discrimination**

Le stage s'appuie notamment sur l'utilisation de cas pratiques et des supports audio-visuels. À l'issue du stage, un DVD sera remis à chaque participant.

ORGANISATION DU STAGE :

Présentation du permis d'exploitant

Rappel de la loi du 31/3/2006 sur l'égalité des chances

LES PRINCIPES FONDAMENTAUX DU DROIT

- ✓ L'Etat de droit
- ✓ L'organisation juridique
- ✓ L'organisation judiciaire
- ✓ La responsabilité civile et pénale des personnes morales et physiques
- ✓ Les délits et les infractions
- ✓ La mise en danger d'autrui

LA LICENCE

- La classification des boissons (art. L 3321-1 du CSP)
- La classification des débits de boissons (art. L : 3321-1 du CSP)
 - Les différents types de licences
- Conditions d'ouverture et d'exploitation d'un débit de boissons (art. L 3331-1 à 3331-6 du CSP)
 - Les incapacités d'exploiter (art. L 3336-1 à 4 du CSP)
 - Les incompatibilités d'exploiter : fonction publique
- Ouverture, mutation et transfert d'un débit de boissons (art. L 3332-1 à 6 du CSP)
- La transformation d'une licence (art. L 3331-6 du CSP)
- La mutation d'un débit de boissons
- La translation d'un débit de boissons (art. L3332-1, L3332-3, L3332-4 du CSP)
- Le transfert d'un débit de boissons hors de la commune

- Les zones protégées (art. L 3335-1 à 11 du CSP)

- Les cas de fermeture
 - La fermeture administrative (art. L 3332-15 et 16 du CSP)
 - La fermeture judiciaire :
 - ✓ Fermeture temporaire
 - ✓ Fermeture définitive

- Le débit temporaire (art. L 3334-1 et 2 du CSP)

- La péremption des licences (art. L 3333-1 à 3 du CSP)

- Commerce des boissons

Les obligations liées à l'exploitation d'un débit de boissons

- Les horaires d'ouverture et de fermeture
- L'affichage des prix (arrêté 87-02/C)
- L'affichage sur les jeux vidéo, consoles
- Les terrasses
- Les jeux
- Délivrance de notes
- Les distributeurs automatiques (art. L 3322-8 du CSP)

PREVENTION ET LUTTE CONTRE L'ALCOOLISME

- La publicité sur les boissons alcooliques (art. L 3323-1 à 6 du CSP)
- L'étalage obligatoire de boissons du 1^{er} groupe
- Les affichages obligatoires
- La protection des mineurs (art. L 3342-1 à 3 et L 3353-1 à 6 du CSP)
- Les infractions (art. L 3336-4 du CSP)
- Les sanctions (art. L 3353-3 à 6, L 3355-2 à 8 du CSP)
- La répression de l'ivresse publique (art. L 3341-1 à 3 du CSP)
- Le constat des infractions et sanctions (art. L 3353-1 à 6 du CSP)

LA LUTTE CONTRE LE TABAGISME (loi du 20/12/2002), Art. L 3511-1 à 6 et L 3512-1 à 4 du CSP)

- **La loi EVIN**
 - ✓ L'application de la loi EVIN depuis le 1^{er} janvier 2008 : décret 2006-1386
- **La revente du tabac :** Loi de Finances pour 2004
Décret 2004-68

LA LUTTE CONTRE LES STUPEFIANTS Loi du 31/12/70 (art. L 3421-1 à 7 du CSP)

(art. L 3421-1 à 7 du CSP)

- Différentes substances psychotropes
- Identification des risques
- Sanctions encourues

LA LUTTE CONTRE LE BRUIT

- **La loi du 31 décembre 1992**
 - Identification des sources de bruit (bruits de voisinage décret 2006-1099),
 - Les moyens pour lutter contre le bruit,
 - La diffusion de musique : décret 1998-1143,
 - Les organismes de contrôle et de certification,

LA LUTTE CONTRE LA DISCRIMINATION

- Loi 2001-1066 du 16 novembre 2001,
- Loi 2002-73 du 17 janvier 2002,
- Loi 2004-1486 du 30 décembre 2004,
- Art 225-1 et 2 du code pénal
 - La notion de discrimination
 - Le contrôle de l'accès
 - Les sanctions

Evaluation du stage

Synthèse

2 et 4 rue Barye -PARIS -75017

☎ 01 47 66 70 00

N° d'activité : 11 75 421 69 75